

CP 335 | SERVICES ET SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET INDÉPENDANTS

Indexation janvier 2025

+ 3,58%

Vous travaillez pour une entreprise qui n'a pas son propre système d'index ?

Bonne nouvelle pour votre salaire en 2025 !

Votre salaire augmente dès le 1er janvier.

Qui est concerné ?

Tous les salariés des entreprises **sans système d'index propre**.

Comment cela fonctionne ?

Une **indexation de 3,58 %** sur votre salaire effectif (oui, même si vous êtes au salaire minimum sectoriel!).

Mais attention, cette **augmentation** ne pourra pas dépasser **125,30 EUR**.

Et les augmentations de 2024 ?

Celles accordées en 2024 seront prises en compte, sauf si elles sont liées à l'ancienneté ou à l'expérience.

Salaires barémiques

Salaire mensuel minimum

(pas applicable aux étudiants)

Salaire mensuel minimum	2.053,00 EUR
-------------------------	--------------

Votre Liberté Votre Voix

